

## Ordre de mission

### Objet de la mission :

**Audit Energétique**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Agence**  
Nom / Société : **FERRE Sandra ABAFIM**  
Adresse : **16 Avenue de la Marne 65000 TARBES**  
Mail : **sandra@abafim.com**

### Désignation du propriétaire

Nom / Société : **M. et Mme Martin François et  
Géraldine**  
CP : **31440**  
Ville : **LEGE**

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **2 camin de Saspis**  
Code Postal : **31440**  
Ville : **CHAUM**  
Département : **Haute-Garonne**  
Précision : **Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

### Mission

Personne à contacter (avec tel) : **Aucun accompagnateur**  
Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**  
Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**  
Date du permis de construire : **1950/1960**  
Section cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1604**  
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Autres informations : **66m2**

### Administratif

Facturation :  **Propriétaire**  **Donneur d'ordre**  **Notaire**  
Facturation adresse : **M. et Mme Martin François et Géraldine - 31440 LEGE**  
Destinataire(s) des rapports :  **Propriétaire**  **Donneur d'ordre**  **Notaire**  **Agence**  
Destinataire(s) e-mail :

### Informations relative à tout diagnostic :

- \* Il est indispensable de prendre connaissance des conditions générales de vente jointes au présent mail. Ces conditions générales de ventes vous informent notamment sur les documents à présenter au diagnostiqueur en fonction des diagnostics réalisés, des éventuels moyens d'accès à fournir et des limites de responsabilité des parties.
- \* Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance avant toute signature de ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature:

DEVIS N° 24DE0114	Date : 21/03/2024
<b>MC Diagnostics Immobiliers</b> <b>446 route de Sainte Marie, 31510 BAGIRY</b> <b>Tél. : 0699515017 / E-mail :</b> <b>mcdiagnosticsimmobiliers@gmail.com</b>  SIRET : ..... 91750050600014 Police d'assurance : ... CONDORCET 86517808/808109341 Code APE : ..... 7120B Capital social : 5000€ - N°TVA : FR42917500506	

M. et Mme Martin François et Géraldine  
31440 LEGE

Devis valable 1 mois correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Date	Immeuble bâti à visiter
24/0107_p01	21/03/2024	M. et Mme Martin François et Géraldine 2 chemin de Saspis 31440 CHAUM

Référence	Désignation	Taux TVA	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
MAUDI	Audit énergétique réglementaire - diagnostic de performance énergétique déjà effectué - valable 5 ans	20	541,67	108,33	650,00
REM01	Remise globale de 10% : client de FERRE Sandra agence ABAFIM TARBES	20	- 54,17	- 10,83	- 65,00

Total HT	487,50 €
Détail TVA	TVA 20% : 97,50 €
Total TVA	97,50 €
Total TTC	<b>585,00 €</b>

**Si Rapport format papier : + 12.00€, si envoi postal : + 4.50€**

Mention « Bon pour accord »  
et Signature:

Vérifiez que votre diagnostiqueur possède bien les certifications requises sur le site officiel :

<https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION 27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes.

## *Demande d'intervention avant expiration du délai de rétractation de 14 jours:*

Si vous souhaitez que l'exécution de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, merci de signer votre demande expresse :

Je renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 221-18 du Code de la Consommation.

Date : ..... Nom et Prénom : .....  
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».....

### **Article L221-25:**

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article L. 221-18 et si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Il demande au consommateur de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 9° de l'article L. 221-5.

Vous pouvez formuler votre demande de rétractation en utilisant le formulaire correspondant.

MC Diagnostics Immobiliers  
446 route de Sainte Marie  
31510 BAGIRY

LEGE, le 21/03/2024

Nos Références : 24/0107\_p01

**Objet : Droit de rétractation - Article L. 221-18 du code de la consommation**

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) : .....

Date :

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

## Conditions générales de vente

### CHAMP D'APPLICATION

L'intervention du technicien en diagnostics immobiliers pour l'exercice de la mission implique l'adhésion aux présentes conditions générales de vente de l'ensemble des parties.

Les devis sont réalisés sans frais et par tous moyens de mise en relation avec le donneur d'ordre. Les informations fournies se doivent d'être complètes afin d'éviter toute facturation de missions complémentaires.

Si la mission s'avère complexe sur les indications du donneur d'ordre, une visite sur site peut être nécessaire avant établissement du devis.

La société atteste sur l'honneur conformément à l'article L.271-6 disposer des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions dans des conditions normales (appareils de mesures et de constatations, logiciel, échelle 3m50...). Le technicien présente les garanties de compétences et dispose de certifications actualisées et d'une organisation appropriée.

Conformément à la législation, les missions sont couvertes par une assurance responsabilité professionnelle dont les plafonds sont à minima en adéquation avec les obligations réglementaires. La société et/ou le technicien intervenant respecte(nt) les conditions d'impartialité et d'indépendance imposées par la loi.

### DEVIS / COMMANDE

Avant chaque mission, un devis et ordre de mission est présenté au client et réputé accepté par ce dernier. Les prestations commandées sont énumérées sur ces documents, accompagné du tarif de la prestation et des éventuels coûts supplémentaires pouvant s'appliquer sur les lieux et/ou à la demande du client (exemplaire papier, prélèvement dans le cadre des missions commandées...)

À réception du devis et des documents l'accompagnant (ordre de mission, conditions générales de vente, droit de rétractation...), le client confirme l'acceptation de la mission par retour du devis signé. Si le rendez-vous fixé intervient avant le délai légal du droit de rétractation, le client se doit de fournir au technicien son formulaire de droit de rétractation signé qui lui a été transmis en amont.

Si une erreur dans les informations communiquées par le client, lors de l'établissement du devis, est constatée par le technicien sur les lieux (présence de dépendances, surface sous-estimée, présence d'installation gaz...), une régularisation du tarif sera effectuée en accord avec le client.

### PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque ou virement, au plus tard à la date de réalisation du diagnostic. La date de paiement définira la date de départ à compter de laquelle les rapports se doivent d'être rendus (sous 5 jours ouvrés).

S'ils sont délivrés avant paiement complet de la prestation, les rapports restent toutefois la propriété intégrale de la société émettrice. L'utilisation des rapports pour l'établissement d'un acte de vente définitif ou d'un contrat de bail est, par exemple, considérée comme frauduleuse.

### LIMITE DE RESPONSABILITE

La société de diagnostics ne peut être tenue responsable :

- d'un rendez-vous non honoré ou non effectué en totalité dans les délais impartis du fait du manque d'informations ou d'informations erronées de la part du client.
- d'un report du rendez-vous de la part d'un client et dont un nouveau rendez-vous ne peut être fixé dans les 15 jours (délai maxi de 3 semaines)

- d'un changement de réglementation suite à l'établissement des rapports qui rendrait ces derniers caduques.

### INFORMATIONS RELATIVES A TOUT DIAGNOSTICS

- Le propriétaire / donneur d'ordre doit fournir à la société de diagnostics, avant opérations, tout documents ( Anciens diagnostics, factures de travaux, plans, notice descriptive, acte d'achat, règlement de copropriété, documentation sur les système de chauffage et production d'eau chaude ou de ventilation... et informations dont il a connaissance ( matériaux contenant de l'amiante, ancien traitement des bois, présences de parasites du bois...) nécessaires au bout déroulement de la mission.
- Le propriétaire/donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé ( animaux, essais de guêpes, effondrement, instabilité ou fragilité des sols...) et dégagé à toutes pièces et locaux objets de la mission. Si un risque de chute ou de blessure est détecté par le technicien, le local ne pourra être visité et mentionné tel quel dans le rapport.
- Les ascenseurs, monte charges, chaufferies, locaux haute et moyenne tension nécessitent la présence et l'autorisation préalable d'un technicien de maintenance spécialisé. Ce dernier doit être présent à l'heure du rendez vous fixée. Toute visite supplémentaire serait facturée.
- Le mobilier lourd devra être déplacé pour permettre l'accès aux murs, sols et plafonds.
- Pour les hauteurs situées à plus de 3m, le propriétaire/donneur d'ordre, mettra à disposition du technicien une nacelle et un ouvrier qualifié pour sa manœuvre afin de s'assurer de la sécurité de l'opérateur de diagnostics.
- Les trappes de baignoires, de plafonds, de vide sanitaires, capots de chaudières, prises électriques... seront déposés avant l'arrivée du diagnostiqueur, ce dernier ne disposant pas d'autorisation réglementaire pour l'effectuer.
- En cas de retard du client ou du propriétaire au-delà d'un délai de 30 minutes, la mission sera reportée à une date ultérieure, entraînant une facturation de 60€ttc pour le déplacement effectué et l'attente ainsi occasionnée.
- La responsabilité du technicien se limite aux zones, pièces, éléments, produits et matériaux ayant pu être effectivement visités et dont l'accès a été facilité par le client.

### SPECIFICITES DIAGNOSTIC TERMITES

- Selon la norme NFP 03-201, les parties boisées sont sondées mécaniquement au poinçon, action non destructive sauf pour les parties attaquées.
- L'examen visuel s'entend sur toutes les parties visible et rendues accessibles ainsi que sur les abords du bâtiment ( 10 mètres).
- Lorsqu'un prélèvement s'avère nécessaire aux fins d'analyse en laboratoire, ce dernier s'effectue au tarif en vigueur.

### SPECIFICITES DIAGNOSTIC AMIANTE

- La signature du devis par le client est un accord tacite qui autorise le technicien à effectuer tout prélèvement nécessaire à l'exécution de sa mission ( aux fins d'analyse en laboratoire ). Il est facturé au tarif en vigueur indiqué sur le devis. En cas de refus de prélèvement du client, mention en sera faite sur le rapport et le matériau ou produit sera déclaré amiante.
- Le repérage avant vente ne peut en aucun cas être utilisé comme repérage avant travaux ou avant démolition, les champs réglementaires n'étant pas similaires. Il est rappelé que les mobiliers lourds et l'électroménager devront être déplacés par le client avant l'exécution de la mission. Aussi, l'accès à toutes les parties du bâtiments seront ouvertes au technicien, nettoyées, désencombrées et sécurisées ( vide sanitaire, combles, dépendances, coffrages....)

### SPECIFICITES DIAGNOSTICS PLOMB

- Il ne concerne que les parties d'habitation et/ou d'usage courant
- Il ne concerne pas les canalisations en plomb

- Lors du diagnostics, un appareil à fluorescence X à source radioactive scellé est utilisé. Aucun animal, aucune personne ne doit se trouver dans l'axe de la mesure et à une distance qui sera communiquée par le technicien.

#### **SPECIFICITES MESURAGE CARREZ / BOUTIN**

- Le client fournit à la société de diagnostics le règlement de copropriété et tout document d'urbanisme mentionnant la destination donnée à une pièce ou un bâtiment dès l'acceptation du devis. Si ce document ne peut être obtenu, il sera demandé à la société de diagnostics de récupérer les informations nécessaires à l'établissement de la mission. Ces recherches seront facturées au tarif horaire en vigueur.

#### **SPECIFICITES DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUES**

- Le client fournit avant le rendez vous au technicien les documents suivants : notice descriptive de la construction, plans, factures de travaux d'isolations, de changement des menuiseries, du système de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, du système de ventilation.
- En l'absence de documents et de possibilité d'effectuer des constatations sur les lieux, le rapport est établi en fonction de l'année de construction du bien, conformément à la législation.
- En cas de chauffage / production d'eau chaude / consommation électrique collectifs ou de diagnostic dans un bien qui n'est pas à usage d'habitation, le client doit fournir au technicien les factures des 3 dernières années de consommation, la surface totale de l'immeuble, les tantième de chauffage le cas échéant.
- Toute recherche de ses informations par la société de diagnostics sera facturée au tarif en vigueur.

#### **SPECIFICITE DIAGNOSTIC GAZ**

- Le client se doit d'être présent afin de procéder à l'allumage et l'extinction des appareils à la demande du technicien. L'installation doit être alimentée en gaz.
- IMPORTANT : en cas de danger grave immédiat détecté, le technicien procède à la coupure de l'alimentation en gaz de l'installation ou de l'appareil concerné.
- Le client reste responsable en cas d'accident ou d'incident sur un partie de l'installation ou appareil non visité ou non vérifiable le jour de l'intervention. La responsabilité du technicien est limitée aux point qui ont pu être vérifiés, notamment en cas d'alimentation non alimentée en gaz.

#### **SPECIFICITE DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

- Le client informe l'occupant du logement de la nécessité de débrancher les appareils pouvant être endommagés lors du diagnostic (matériels électroniques, box internet, ordinateurs, programmateur chauffage...). Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité.
- Le client informe le technicien des appareils qui ne doivent pas être mis sous tension et le motif (respirateurs, alarmes...)
- Le technicien ne peut être tenu responsable si suite au contrôle de l'AGCP, ce dernier ne peut être réenclenché. L'appel au gestionnaire du réseau pour le remplacement de l'appareil est du ressort du client.
- Le technicien ne peut être tenu responsable d'un éventuel non réenclenchement des appareils de coupure. Usuellement, l'installation électrique est remise en l'état dans laquelle elle a trouvée au début de la mission. Le client, obligatoirement sur les lieux, s'assure, avant le départ du technicien, du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils (réfrigérateur, console de jeux)
- Le client rend tous les locaux accessibles ( dont les parties communes contenant des équipements de l'installation ) et s'assure que les personnes sous sa surveillance ne sont pas susceptibles de toucher au tableau décapoté lors du diagnostic.

- L'intervention ne porte que sur les composants visibles et accessibles de l'installation et s'effectue sans démontages ni déplacements de meubles ( hors capot du tableau de répartition).

#### **SPECIFICITE ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

- Il est établi suivant les directives du ministère de l'écologie et du développement durable et des arrêtés préfectoraux du lieu du diagnostic.

#### **DROIT A L IMAGE ET A L OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

- Le client autorise le technicien à procéder à tout type de photographie de l'immeuble dont il est propriétaire, intérieures et extérieures, aux fins de les faire figurer dans le rapport.
- Le client eut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

#### **REMISE DES RAPPORTS**

- Les rapports sont livrés au format PDF au plus tard 5 jours ouvrés après le paiement de la mission. Toute production sur papier imprimé sera facturée, par exemplaire, au tarif mentionné sur le devis.
- L'envoi par voie postale fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

- Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.
- L'entité de médiation retenue est :  
**SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND**